

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 270

du 17 JUL 2026

**mettant en demeure la société Euroserum
de respecter certaines prescriptions pour l'exploitation de ses installations sises
sur le territoire de la commune de Bénestroff**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.171-8 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-AG/2-09 du 20 janvier 1997 modifié autorisant la société Euroserum à poursuivre le séchage de produits d'origine animale et végétale, et à réaliser celui des émulsions acryliques dans les installations de la laiterie de Bénestroff ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 25 juin 2026, faisant suite à la visite d'inspection effectuée le 27 mars 2026 ;
- Vu** les rapports de contrôle des installations électriques établi par l'organisme Socotec, les 30 août 2023, 11 octobre 2024 et 15 janvier 2026 ;
- Vu** l'absence d'observations formulées par l'exploitant dans le délai imparti sur le rapport de l'inspection des installations classées précité ;

Considérant que la société Euroserum est tenue de respecter les dispositions de l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, relatives à la vérification des installations électriques et aux travaux de maintenance associés le cas échéant ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite d'inspection du 27 mars 2026 que les rapports de contrôle des installations électriques font état de plusieurs non-conformités, dont une identifiée comme danger potentiel : présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques, et qu'aucun plan d'action n'a été présenté à l'inspection pour assurer le retour à la conformité des installations électriques ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 27 mars 2026 il a été constaté que les contrôles des installations électriques étaient réalisés à une fréquence supérieure à 1 an ;

Considérant les dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement : « *Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine.* » ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de mettre en demeure la société Euroserum de remédier aux non-conformités constatées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Euroserum, ci-après dénommée « l'exploitant », est mise en demeure, pour l'exploitation de son installation située à Bénestroff, de respecter sous un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 11.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé qui fixent les conditions de contrôle et de maintenance des installations électriques.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :Délais et voies de recours

En vertu de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

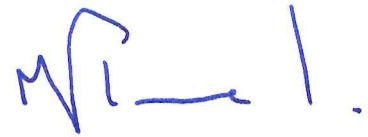
Article 4 : information des tiers

En application de l'article R. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins*) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Euroserum et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarrebourg – Château-Salins et au maire de Bénestroff.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par suppléance,



Wassim Kamel